

mgen\*

# Guide pratique

Section MGEN Haute-Vienne

Edition 2016

Découvrez les nouvelles offres

MGEN  
SANTÉ  
PRÉVOYANCE



MGEN  
INITIALE



MGEN  
ÉQUILIBRE



MGEN  
RÉFÉRENCE



MGEN  
INTÉGRALE



A CONSERVER

# Le mot de la Présidente

En 2016, le guide pratique offre un nouveau visage. Il s'adapte à l'évolution de la MGEN pour conserver sa fonction d'outil permettant aux adhérents de trouver des réponses à leurs questions dans les domaines les plus divers et généraux : santé, fonctionnement de votre section départementale MGEN..

Il est le résultat du travail de collecte et de mise à jour réalisé par des militants de la Haute-Vienne très investis dans le partage des valeurs portées par la MGEN.

**Béatrice FAUCHER**, Présidente de la MGEN 87

*NB : ce guide se veut complet mais ne peut être exhaustif. Seule l'étude de votre situation personnelle permet d'établir votre droit à prestation. Bien que réalisé avec soin, une erreur ou une omission a pu se glisser dans ce document qui n'a pas valeur contractuelle.*

## Sommaire

### CHAPITRE 1 :

#### La MGEN Haute-Vienne ..... p. 3

La section à votre service ..... p. 4-5

Vos interlocuteurs au sein de la section ..... p. 6

Action sociale et culturelle ..... p. 7

Les correspondants ..... p. 8-9

Vie politique locale ..... p. 10

### CHAPITRE 2 :

#### La MGEN aujourd'hui ..... p. 11

Des valeurs... ..... p. 12

La place du mutualiste ..... p. 12

Le fonctionnement de la MGEN ..... p. 13

Les offres MGEN SANTE PREVOYANCE ..... p. 14-15

Les cotisations ..... p. 16-17

Qualité de service... ..... p. 18

### CHAPITRE 3 :

#### L'Assurance maladie ..... p. 19

Le parcours de soins coordonné..... p. 20

Tarifs et coordonnées des professionnels de santé ..... p. 21

Franchises médicales et participations forfaitaires..... p. 22

Comment lire votre décompte MGEN ? ..... p. 23

L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé ..... p. 24

### CHAPITRE 4 :

#### Vous accompagner tout au long de la vie ..... p. 25

Les frais médicaux courants ..... p. 26

L'optique ..... p. 27

L'audioprothèse ..... p. 28

Le dentaire ..... p. 28

L'hospitalisation ..... p. 29-30

La maternité et la naissance ..... p. 31

Les enfants ..... p. 31-32

La prévention ..... p. 33

La prévoyance ..... p. 34-37

La solidarité ..... p. 38

Les packs de service ..... p. 39

Solutions acquisition ..... p. 40

Le prêt installation MGEN-CASDEN ..... p. 40

Le maintien de l'autonomie ..... p. 41

L'assurance décès RASSURCAP ..... p. 41

Le bilan personnalisé prévoyance ..... p. 42

### CHAPITRE 5 :

#### Bon à savoir ..... p. 43

Comment dois-je m'y prendre pour être remboursé ? ..p. 44-45

Je pars à l'étranger ..... p. 45

Ma situation personnelle évolue ..... p. 46-47

Priorité santé mutualiste ..... p. 47

La section MGEN 87 sur www.mgen.fr ..... p. 48

Numéros d'urgence et numéros utiles ..... p. 48

Directeur de la publication : Robert RAYNAUD

Mise en page et Impression : Imprimerie ATELIER GRAPHIQUE - Limoges - 05 55 50 68 22

Dépôt légal février 2016 - 14500 ex



# La MGEN Haute-Vienne





## La section à votre service

### ■ Vous souhaitez nous contacter ?

- **Dans nos locaux :**

3 rue Maurice Rollinat à Limoges

Le lundi : **10h15** à 17h30 - Du mardi au vendredi : 9h à 17h30

**Sauf pendant les vacances scolaires :** le lundi de 10h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

### IMPORTANT

#### ACCUEIL MODE D'EMPLOI

- **Confidentialité :** un espace de confidentialité est matérialisé par des bornes, merci de le respecter.

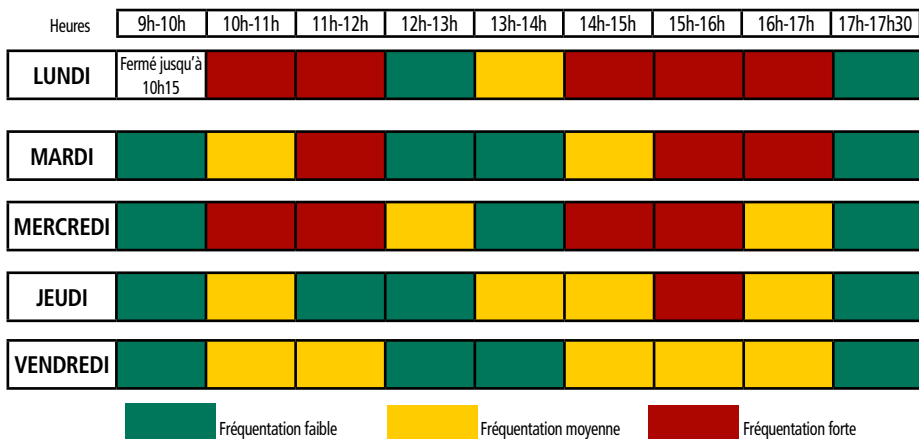
- **Règlementation sécurité sociale :** nous vous demandons de présenter votre carte vitale ou d'indiquer votre N°INSEE. Pour toute demande d'information personnelle ou de mise à jour de dossier, il est demandé une pièce d'identité avec photo.

Si vous demandez des informations concernant un autre assuré, une procuration est indispensable (y compris pour un conjoint, un enfant majeur, un parent...).

- **Dépôt de documents :** une boîte à lettres est à votre disposition à l'intérieur de la section. En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez déposer le courrier dans la boîte située à l'extérieur.

- **Réponse de qualité :** certains dossiers complexes nécessitent des recherches ou l'expertise d'un autre personnel. Une réponse différée peut vous être proposée : nous vous rappelons sous 24 h pour vous apporter une réponse de qualité.

#### Dans le cadre de la qualité de service, préférez les créneaux horaires où la fréquentation est plus faible





**- Par courrier :**

Sécurité sociale MGEN

3, rue Maurice Rollinat - BP 13604 - 87036 LIMOGES Cedex

*N'oubliez pas de mentionner la BP et le Cedex, ainsi votre courrier sera acheminé plus rapidement.*

*Pensez à affranchir votre courrier, sinon il vous sera retourné.*

**- Par téléphone :**

**Un conseiller à votre écoute**

du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

**Service téléphonique vocal interactif 24h/24 et 7 jours/7**

- Pour consulter vos remboursements.

- Pour demander une attestation Vitale.

**3676**

**Service gratuit  
+ prix appel**

**■ Retrouvez la MGEN sur le site [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)**

Le site MGEN vous permet d'effectuer en toute sécurité certaines démarches directement de chez vous au moment qui vous convient le mieux. Le site est régulièrement enrichi afin de vous faciliter la vie.

**NOMBREUSES FONCTIONNALITÉS :**

- Consulter vos remboursements de santé et recevoir vos relevés de prestations en ligne,
- Obtenir pour vous et vos ayants droit une attestation de droits,
- Commander pour vous et vos ayants droit une carte européenne d'assurance maladie,
- Déclarer la perte, le vol ou le dysfonctionnement de votre carte Vitale,
- Suivre la création de votre carte Vitale,
- Télécharger les formulaires et imprimés dont vous avez besoin,
- Modifier vos données personnelles (coordonnées bancaires, RIB...),
- Rechercher un professionnel de santé,
- Poser des questions à la MGEN grâce au formulaire de contact.



Pour accéder directement à l'application, scannez ce QR code avec votre iPhone ou smartphone



## Vos interlocuteurs au sein de la section

Présidente **Béatrice FAUCHER**



Equipe de direction

Directeur **Robert RAYNAUD**



Délégué **Eric DEVAINE**



Responsable d'équipe **Morgane FAUCHER**

Conseiller Accueil Développement Service

**Mickaël DE OLIVEIRA**  
**Sébastien GORGEON**  
**Lydie RICARD-NETO**

Secrétariat

**Barbara GILBERT**

Conseillères Mutualistes

**Martine COINDEAU**  
**Christine GILLES**

Prestations spécifiques

**Cécile BRUNET**  
**Marina MOREAU-GERMANEAU**  
**Marie-Claire VOISIN**



# Action sociale et culturelle

## Carte Culture



La MGEN qui assure votre protection en santé a aussi « pour objet de favoriser le développement culturel (...) de ses membres » (article 3 des statuts). C'est dans ce cadre que nous avons entrepris des démarches afin que les adhérents MGEN et MGEN Filia puissent bénéficier de réductions sur les activités culturelles organisées en Haute-Vienne.

En juin 2015, pour la quatrième année consécutive, tous nos adhérents ont reçu la **Carte Culture** pour la saison 2015-2016, cette carte leur permet d'obtenir le tarif réduit négocié par nos soins auprès de nos partenaires. Elle est accompagnée du livret : **Le guide de nos partenaires**.

Le bulletin départemental consacre dans chaque numéro, en lien avec les structures engagées dans cette action, une ou deux pages à la culture.

Vous pouvez aussi tous les mois retrouver nos partenaires **Carte Culture**, sur [mgen.fr](http://mgen.fr), rubrique département 87 en consultant **La Lettre C comme Carte Culture** et découvrir leur programmation annuelle dans le **Numéro Spécial de La Lettre C comme Carte Culture** en ligne toute l'année.

## Club des Retraités

Le **club des retraités de la MGEN** est un espace qui a la volonté d'être ouvert sur la cité, il peut proposer des actions de solidarité ouvertes à tous.

C'est un lieu où l'on trouve des activités d'ordre physique pour entretenir le corps, également d'ordre intellectuel, créatif, pour nourrir et enrichir l'esprit, garder la mémoire en éveil.

Le partage et le maintien du lien social s'exercent à travers 30 activités animées par des bénévoles motivés, soucieux de faire connaître ce qu'ils connaissent et aimer ce qu'ils aiment. S'ajoutent à ces activités des formations ponctuelles telles que la prévention routière, ou les moyens de se protéger de certains actes de malveillance.

Chaque année nous accueillons quelques nouveaux membres à l'occasion d'une réunion organisée pour eux. Ils se répartissent dans les activités de leur choix après avoir rencontré les animateurs, et la responsable du club auprès de la section. Ces derniers n'hésitent pas à donner de leur temps pour faire vivre le club. Le club vit **POUR** vous mais il le doit aussi **PAR** vous !

Pour tout savoir, vous trouverez dans le bulletin présenté en image ci-contre, le détail de toutes les activités. Il est à votre disposition dans le hall d'entrée de la section, 3 rue Maurice Rollinat à Limoges. Vous pouvez aussi vous adresser à l'accueil et le demander. A bientôt le plaisir de vous compter parmi nous.



Le Comité de gestion du Club.





## Les correspondants

Dans sa recherche du meilleur service à l'adhérent, la MGEN a mis en place un dispositif de relais au plus près des mutualistes : le réseau des correspondants.

Ces militants bénévoles font vivre le projet mutualiste d'entraide et de solidarité.

### ECOLES

HADJADJ Jean-Luc	ECOLE ELEMENTAIRE - BOISSEUIL
LEVRAY Nadine	ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY - ISLE
FRAISSE Marianne	ECOLE MATERNELLE DU VIGNAL
MUSSON François	ECOLE MATERNELLE CONDORCET - LIMOGES
NOUHAUD Anne-Marie	ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET - LIMOGES
PERINET Cécile	ECOLE EDOUARD HERRIOT - LIMOGES
DELOMENIE Marc	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY - LIMOGES
PICAUD Carine	ECOLE ELEMENTAIRE ROUSSILLON - LIMOGES
POULCALLEC Claude	ECOLE ELEMENTAIRE ROUSSILLON - LIMOGES
PATELOUP Marie Anne	ECOLE DE NEUVIC ENTIER - NEUVIC ENTIER
NOGAREDE Jérôme	ECOLE ELEMENTAIRE LES BENEDICTINS - LIMOGES
BODENEZ Sylvie	ECOLE RENE BLANCHOT - LIMOGES
REBERAT Michel	ECOLE ELEMENTAIRE - SAINT-PAUL

### COLLEGES

PACHERIE M Noëlle	COLLEGE ALBERT CALMETTE - LIMOGES
BEAUBIAT Yvonne	COLLÈGE ANATOLE FRANCE - LIMOGES
ROUDET Emmanuel	COLLEGE ANDRE MAUROIS - LIMOGES
DEFAYE-FRUGIER Catherine	COLLÈGE ARSÈNE BONNEAUD - NEXON
SAUBUSSE William	COLLEGE D'ARSONVAL - SAINT-GERMAIN-LES-BELLES
BEAUDET Hervé	COLLEGE DE ROCHECHOUART - ROCHECHOUART
FAUPIN Gilbert	COLLÈGE DU PARC - SAINT-MATHIEU
BENNET Sarah	COLLEGE FABRE D'EGLANTINE - ST-SULPICE-LES-FEUILLES
JEANDILLOU Corinne	COLLÈGE FERNAND LAGRANGE - PIERRE BUFFIÈRE
THEIL Stéphane	COLLÈGE FERNAND LAGRANGE - PIERRE BUFFIÈRE
CLAISSE Marie-Louise	COLLEGE FIRMIN ROZ - LIMOGES
ROUSSEAU Pascale	COLLÈGE FIRMIN ROZ - LIMOGES
BERNARD Sandrine	COLLEGE G. GUINGOUIN - EYMOUTIERS
BRISAUD Bernadette	COLLEGE GUY DE MAUPASSANT - LIMOGES
JACOBEE François	COLLEGE JEAN BAPTISTE COROT - AIXE-SUR-VIENNE
PION Stéphane	COLLEGE JEAN BAPTISTE COROT - AIXE-SUR-VIENNE
DELSUC Frédéric	COLLEGE JEAN MONNET - CHATEAUNEUF-LA-FORET
PROVOST CHEZEAU Valérie	COLLEGE JEAN MOULIN - AMBAZAC
MARTIN Véronique	COLLEGE JEAN REBIER - ISLE
ARNAUD Jean-Claude	COLLEGE LEON BLUM - LIMOGES
BARSE Mireille	COLLEGE LEON BLUM - LIMOGES
STAUB Brigitte	COLLEGE LEONARD LIMOSIN - LIMOGES
AUPETIT Laurent	COLLEGE LOUIS JOUVET - BELLAC
MESTRAUD Emilie	COLLEGE LOUIS TIMBAL - CHATEAUPONSAC
DOUFFET Alain	COLLEGE LOUISE MICHEL - SAINT-JUNIEN
LOMERO Sylvain	COLLEGE MARYSE BASTIE - NANTAT
PRADEAU Didier	COLLEGE MAURICE GENEVOIX - COUZEIX
HALIMI Gérard	COLLEGE PAUL LANGEVIN - SAINT-JUNIEN
LAFONT Véronique	COLLEGE PAUL LANGEVIN - SAINT-JUNIEN
ROBY Sandra	COLLEGE BERNARD DE VENTADOUR - LIMOGES
NICOL Laurence	COLLEGE PIERRE DESPROGES - CHALUS





POUJAUD Ginette	COLLEGE PIERRE DE RONSARD - LIMOGES
SABLAYROLLES Sandrine	COLLEGE PIERRE DONZELOT - LIMOGES
SEGUIER Corinne	COLLEGE P. MENDES FRANCE - BESSINES-SUR-GARTEMPE

### LYCEES

KOLASINSKI Sylvie	LYCEE AUGUSTE RENOIR - LIMOGES
DELAGE Martine	LYCEE AUGUSTE RENOIR - LIMOGES
VIGNAUD Gilles	LYCEE BERNARD PALISSY - ST-LEONARD-DE-NOBLAT
LABANOWSKI Christian	LYCEE EDOUARD VAILLANT - SAINT-JUNIEN
MOURY LANTERNA Catherine	LYCÉE DARNET - SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
MAZEAUD Martin	LYCEE GAY LUSSAC - LIMOGES
ASTORG Françoise	LYCEE HOTELIER JEAN MONNET - LIMOGES
DENIS Anaïs	LYCEE JEAN GIRAUDOUX - BELLAC
LEOBON Claudette	LYCEE LEONARD LIMOSIN - LIMOGES
VACHER Jean-Paul	LYCEE MARCEL PAGNOL - LIMOGES
VALADE Jean-Luc	LYCEE MARCEL PAGNOL - LIMOGES
BOULESTEIX Patrick	LYCEE MARTIN NADAUD - BELLAC
MARCOUL SOULIE Bénédicte	LYCEE MAS JAMBOST - LIMOGES
PARPEIX Christophe	LYCEE PAUL ELUARD - SAINT-JUNIEN
JOLIVET Jean	LYCEE PAUL ELUARD - SAINT-JUNIEN
FLAUD Sandrine	LYCEE RAOUL DAUTRY - LIMOGES
SOREL Karl	LYCEE SAINT EXUPERY - LIMOGES
ZARAGOZA Antonio	LYCEE SAINT EXUPERY - LIMOGES
BONNEL Claude	LYCEE SUZANNE VALADON - LIMOGES
CELERIER Marc	LYCEE TURGOT - LIMOGES
GIRAUD Viviane	LYCEE TURGOT - LIMOGES
LABROUSSE Dominique	LYCEE MARYSE BASTIE - LIMOGES
RIVET Julie	LYCEE HOTELIER JEAN MONNET - LIMOGES
BUCHOUX Emmanuel	CITE SCOLAIRE JB DARNET - SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

FORESTIER Alice	EC. NAT. DE CERAMIQUE INDUSTRIELLE - LIMOGES
MAZEN Serge	ENSIL - LIMOGES
LENOIR Hélène	FACULTÉ DE LETTRES - LIMOGES
PASCAUD Marie Madeleine	FACULTE DE MEDECINE - LIMOGES
ROSSI Nadia	FACULTE DE SCIENCES - LIMOGES
CACOYE Isabelle	IUT DU LIMOUSIN - LIMOGES
MOUNIER Karine	SERVICES CENTRAUX - UNIVERSITE DROIT IAE - LIMOGES
NAVEAU Lydie	SERVICE FINANCIER POLE RECHERCHES LIMOGES

### AUTRES STRUCTURES

MASMONTEIL Sandrine	CANOPE CRDP du Limousin - LIMOGES
BERNIER Philippe	CROUS - LIMOGES
CHAPELLE Anne	DRAC - LIMOGES
MARQUET Christelle	DSDEN - LIMOGES
LORIN M.-Madeleine	ESPE - LIMOGES
CAIRE Sophie	GRETA HAUTE-VIENNE
LALOY Lionel	MUSEE NATIONAL ADRIEN DUBOUCHE - LIMOGES
MASDUPUY Marie-Emmanuelle	RECTORAT - LIMOGES

**Votre établissement ne figure pas sur cette liste ? Pourquoi pas vous ?**

Si vous souhaitez en savoir plus sur le rôle du correspondant adressez un message à Eric Devaine [edevaine@mgen.fr](mailto:edevaine@mgen.fr)



### Vie politique locale

#### L'élu au plus près de l'adhérent

Le comité de section de la Haute-Vienne est composé de 31 membres élus.

L'élu représente les adhérents, il vient de tous les horizons professionnels qui reconnaissent la MGEN comme leur mutuelle, il est proche du terrain, sa parole est donc précieuse.

En Haute-Vienne, le comité de section est représentatif des membres participants dans leur diversité : actifs et retraités, hommes et femmes, origine socioprofessionnelle, origine géographique. Depuis les élections 2012, un adhérent MGEN Filia est élu au comité de section, et suite à la fusion au premier janvier 2016, de la MGET au sein du groupe MGEN, il est probable que deux mutualistes issus de la MGET soient élus au comité de section MGEN 87, car candidats aux prochaines élections .

Le comité de section se réunit sur convocation du Président de section au moins trois fois par an.

Le bureau départemental, composé de 10 membres, supervise la bonne marche de la vie politique locale lors de réunions mensuelles.

Pour accroître l'efficacité de l'action mutualiste, les élus travaillent aussi au sein de différentes commissions : *Développement - mutualisation, Vie mutualiste et communication, Prestations spécifiques, Solidarité, Adosen-Prévention santé MGEN.*

Certains élus siègent au comité de gestion du club des retraités.

---

### Renouvellement du tiers des membres du comité de section

Chaque adhérent, au travers du principe « un homme, une voix », possède le droit d'élire ses représentants.

En 2016, la MGEN, organise le renouvellement du tiers des membres du comité de section.

Ces femmes et ces hommes, animés par des valeurs de solidarité et de laïcité, vous représentent au sein de votre mutuelle.

**Votre vote est indispensable pour faire vivre la démocratie et conforter la légitimité de vos élus.**

**Vous pouvez voter jusqu'au 18 mars 2016 à 17h !**



L'assemblée départementale est le premier lieu d'expression démocratique. Elle est un cadre de débat et d'échanges, préparatoire à l'Assemblée générale. Il est important que les adhérents y participent activement.

**En 2016, l'assemblée départementale se tiendra le mercredi 18 mai à 14h30 à la section MGEN, 3 rue Maurice Rollinat à Limoges.**



# La MGEN aujourd'hui

# 2



### Des valeurs

Les mutuelles, aujourd'hui plus que jamais, inscrivent leur mode de fonctionnement, leur action et leur offre, sur la base d'un socle commun de valeurs.

La MGEN, depuis sa création, s'attache à les faire vivre au quotidien.

**La solidarité** : elle constitue la valeur fondatrice et fondamentale du mouvement mutualiste ; solidarité entre les générations, solidarité entre malades et bien portants, solidarité entre niveaux de rémunération.

**La démocratie** : la MGEN est une société de personnes et non de capitaux, il n'y a pas d'actionnaires à rémunérer. Les responsables et représentants de la Mutuelle sont élus par les adhérents.

**L'indépendance** : la mutuelle est indépendante de tout pouvoir politique, financier, syndical, philosophique.

**Le respect de la personne** : au-delà de la prise en charge des dépenses de santé, l'action de la MGEN est organisée pour développer des dispositifs de prévoyance, de soutien et d'entraide, destinés à garantir à chacun la meilleure qualité de soins.

### La place du mutualiste

« Une personne, une voix », ce principe illustre le fonctionnement démocratique des mutuelles. Démocratie et représentation des adhérents sont le fondement de l'identité de la MGEN.

Chaque année l'assemblée départementale, **ouverte à l'ensemble des mutualistes**, est l'occasion de présenter l'activité et les orientations de la MGEN au niveau national et au niveau local.

Chacun peut, à cette occasion, faire part de vive voix de ses préoccupations.

L'Assemblée départementale prépare les décisions qui seront proposées et votées lors des Assises et Assemblées générales annuelles.

**Ce principe de démocratie fixe une ligne de partage fondamentale entre le statut de l'adhérent mutualiste et celui de simple client de l'entreprise commerciale.**

L'adhérent de la MGEN n'acquiert pas seulement un droit à prestation ou à un service par sa cotisation, mais également le droit et le devoir de participer à la prise des décisions et à leur application.



## Fonctionnement de la MGEN

La MGEN gère le régime obligatoire de Sécurité Sociale des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Sports, de la Recherche, de la Culture, de l'Environnement, de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. A ce titre, la MGEN verse les prestations de l'Assurance maladie, ce qui facilite les démarches des mutualistes mais génère parfois des confusions entre régime obligatoire (part sécurité sociale) et régime complémentaire (part mutuelle).

La MGEN protège plus de 3 millions de personnes par l'intermédiaire de ses centres de service : sections départementales, centres de traitement et centres d'appels.

**Les sections départementales** sont dirigées par des mutualistes : les délégués. L'un d'eux est le directeur de la section. Lien privilégié entre le mutualiste et la mutuelle, la section départementale est aussi la base de la vie démocratique de la MGEN.

**Le comité de section**, composé de 31 mutualistes élus bénévoles du département, contribue à l'élaboration des décisions nationales et veille à leur application locale.

Tout mutualiste de 18 à 65 ans, à jour de ses cotisations, peut se porter candidat au comité de section et participer ainsi activement à la vie de sa mutuelle.

## Le calcul de la cotisation

Pour les membres participants actifs et retraités, MGEN a toujours fondé le calcul de la cotisation sur un principe historique lui permettant d'assurer un **haut niveau de solidarité entre adhérents** : la prise en compte des revenus (traitement ou pension) et de l'âge (moins de 30 ans, 30 ans et plus, retraités).

En 2016, ce principe **est conservé au sein des nouvelles offres**, avec des cotisations toujours exprimées en pourcentage du revenu **pour valoriser la solidarité** entre revenus. De nouvelles tranches d'âge sont mises en place avec un taux de cotisation associé à chacune d'elles : huit tranches d'âge et taux de cotisation associés pour les actifs, deux pour les retraités.

Pour les membres participants actifs, l'assiette de cotisation repose sur la base brute fiscale, c'est à dire sur l'ensemble des revenus déclarés par les employeurs, avec un décalage de deux ans. Ainsi, pour le calcul de la cotisation 2016, les revenus pris en compte seront ceux de 2014.

Pour les membres participants retraités déjà adhérents aucun changement d'assiette de cotisation. En revanche, l'assiette de cotisation des futurs retraités évoluera pour prendre en compte l'ensemble des pensions personnelles des régimes de base obligatoires et des régimes de retraite complémentaire obligatoires.

[ voir tableaux pages 16 et 17 ]



## Les offres MGEN SANTÉ PRÉVOYANCE

Le 1er septembre 2015 le groupe MGEN a lancé 4 nouvelles offres de complémentaire santé et prévoyance qui constituent la gamme MGEN Santé Prévoyance.

Cette nouvelle gamme propose davantage de choix : elle se compose de **quatre offres santé enrichies de forfaits pour répondre aux nouveaux besoins des adhérents**, de services pour leur apporter un soutien pratique dans leur vie quotidienne professionnelle ou personnelle, et toujours des garanties prévoyance adaptées, ainsi que des prestations d'action sociale pour faire face aux aléas.

### MGEN INITIALE

Au 01/01/2016, tous les adhérents MGENERATION Initiale ont évolué vers l'offre **MGEN INITIALE**.

**Une couverture santé qui couvre vos besoins essentiels** à tarif accessible, et des forfaits médecines complémentaires et prévention. Santé et prévoyance initiale :

- Frais médicaux courants
- Prévoyance incluse : un **complément de revenus** en cas d'arrêt de travail.

### MGEN ÉQUILIBRE

Une couverture santé équilibrée avec une prise en charge des dépassements d'honoraires et des médecines complémentaires telles que l'ostéopathie ou l'acupuncture...

**Santé** : Dépassements d'honoraires, Forfait « se soigner autrement » et « prévention »

**Prévoyance actif** : complément de revenus en cas d'arrêt de travail, Perte Temporaire d'Autonomie (PTA), décès...

**Prévoyance retraité** : décès, dépendance totale...

### MGEN RÉFÉRENCE

Au 01/01/2016, les adhérents à l'offre globale évoluent vers l'offre **MGEN RÉFÉRENCE**.

**Une couverture santé de référence** avec des remboursements renforcés pour toute la famille sur l'optique, le dentaire et la pharmacie

**Santé** : Renforcement dentaire et optique, forfait « se soigner autrement » et « prévention »

**Prévoyance actif** : Complément de revenus en cas d'arrêt de travail, Perte Temporaire d'Autonomie (PTA), décès...

**Prévoyance retraité** : Décès, dépendance totale...



## MGEN INTÉGRALE

**Une couverture santé la plus complète** avec des remboursements optimisés sur l'ensemble des garanties

**Santé** : Dépassements d'honoraires, forfait « se soigner autrement » et « prévention », renforcement dentaire et optique.

**Prévoyance actif** : Complément de revenus en cas d'arrêt de travail, perte Temporaire d'Autonomie (PTA), décès...

**Prévoyance retraité** : Décès, dépendance totale...

### Et pour les quatre offres :

Des packs de service et service d'aide à domicile inclus, des services conçus pour vous accompagner au quotidien. (voir page 39)

Des actions sociales et solidaires incluses, des aides concrètes pour vous soutenir en cas d'imprévus personnels ou professionnels. (voir page 38)

### La circulation d'une offre à l'autre au sein de la gamme.

Les règles de circulation suivantes sont mises en place au sein de la gamme MGEN santé prévoyance :

Une ancienneté minimum de 24 mois dans l'offre, pour une prise d'effet d'un changement au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

La possibilité de changer d'offre sans condition d'ancienneté dans un délai de quatre mois dans certains cas (mariage / PACS, naissance ou adoption d'un enfant, divorce / rupture de PACS, veuvage, chômage).

**À noter** : MGEN Initiale n'est accessible qu'aux nouveaux Membres Participants. (Les adhérents MGénération Initiale en 2015, ont basculé au 01/01/2016 dans MGEN Initiale).

Pour les adhérents actuels, dans le cadre du lancement de la nouvelle gamme, la règle d'ancienneté sera assouplie : s'ils le souhaitent, ils pourront changer d'offre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (ou dans un délai de quatre mois pour les cas particuliers cités précédemment), sous réserve d'en faire la demande par lettre recommandée avec avis de réception deux mois avant l'échéance au moins, soit au plus tard le 31 octobre 2016, date de réception par la mutuelle.





# Cotisations

## Membres actifs

Cotisation calculée sur la base brute fiscale de l'ensemble des employés								
	Moins de 30 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	A partir de 60 ans
<b>MGEN Initiale</b>	1,61%	1,92%	2,14%	2,60%	2,71%	2,85%	2,92%	3,18%
Cotisation plancher	20,39	30,55	30,55	30,55	30,55	30,55	30,55	30,55
Cotisation plafond	69,88	112,38	112,38	112,38	112,38	112,38	112,38	112,38
<b>MGEN Équilibre</b>	2,00%	2,62%	2,69%	2,92%	3,04%	3,16%	3,22%	3,48%
Cotisation plancher	30,35	40	40	40	40	40	40	40
Cotisation plafond	112,93	140	140	140	140	140	140	140
<b>MGEN Référence</b>	2,09%	2,73%	2,75%	2,88%	2,97%	3,07%	3,11%	3,34%
Cotisation plancher	30,35	40	40	40	40	40	40	40
Cotisation plafond	112,93	140	140	140	140	140	140	140
<b>MGEN Intégrale</b>	2,41%	3,14%	3,16%	3,32%	3,42%	3,53%	3,58%	3,85%
Cotisation plancher	34,9	50	50	50	50	50	50	50
Cotisation plafond	129,87	161	161	161	161	161	161	161

Ce sont les sommes mensuelles en euros qui sont indiquées pour les cotisations planchers et plafonds.



## Cotisations en euros des bénéficiaires conjoints et des membres participants associés\*

	Moins de 30 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	De 65 à 69 ans	De 70 à 74 ans	De 75 à 79 ans	À partir de 80ans
<b>MGEN Initiale</b>	28	29,35	32	48,5	51,75	53,25	55	56,75	58	58,75	59,75	62
<b>MGEN Équilibre Affinité</b>	36	43,25	48,25	55,75	58,75	59,5	60,75	62	63,5	64,5	65,25	68
<b>MGEN Référence Affinité</b>	34,75	41,75	46,75	54	56,75	57,25	58,5	59,5	61	61,75	63	65,25
<b>MGEN Intégrale Affinité</b>	39,75	48,25	53,75	61,25	65	65,5	66,75	67,75	69,25	70	71,25	73

Cotisations sur la base d'un forfait mensuel. Ces offres incluent Santé et Prévoyance.

\* **Le membre participant associé** est un membre participant adhérent de l'offre MGEN Santé-Prévoyance qui ne remplit plus l'une ou l'autre des conditions ayant permis son adhésion, **il reste adhérent de l'offre Santé-Prévoyance** en qualité de membre participant associé.

## Cotisations des retraités

	Moins de 70 ans	À partir de 70 ans
<b>MGEN Initiale</b>	3,91%	4,07%
Cotisation plancher mensuelle	38,80 €	38,80 €
Cotisation plafond mensuelle	112,38 €	112,38 €
<b>MGEN Équilibre</b>	4,31%	4,53%
Cotisation plancher mensuelle	46,00 €	46,00 €
Cotisation plafond mensuelle	140,00 €	140,00 €
<b>MGEN Référence</b>	4,02%	4,19%
Cotisation plancher mensuelle	46,00 €	46,00 €
Cotisation plafond mensuelle	140,00 €	140,00 €
<b>MGEN Intégrale</b>	4,63%	4,82%
Cotisation plancher mensuelle	50,00 €	50,00 €
Cotisation plafond mensuelle	161,00 €	161,00 €

Cotisations calculées sur l'ensemble des pensions personnelles des régimes obligatoires de base et des régimes complémentaires obligatoires.



## Qualité de service

### La MGEN certifiée « Afnor Engagement de service »

Au terme d'une démarche qualité de plus de 10 ans, la MGEN a obtenu en octobre 2014 la certification de l'Afnor pour la qualité de service, fruit d'une démarche qualité commencée en 2002.

Elle se traduit par 10 « engagements de service » auprès des adhérents.

#### Bien accueillir, c'est favoriser la proximité avec l'adhérent

1. Vous bénéficiez d'une prise de contact facilitée :
  - en agence, vous êtes accueilli par un conseiller disponible,
  - vous disposez d'un numéro unique **3676** Service gratuit + prix appel <sup>(1)</sup>, pour joindre un conseiller spécialisé.

#### Bien communiquer, c'est entretenir le lien dans la relation

2. Nous communiquons les modifications, les évolutions et les nouveautés liées à votre contrat sur notre site Internet et dans nos publications.
3. Vous pouvez consulter vos remboursements et contrats, gérer vos données personnelles et adresser vos demandes sur votre espace personnel Internet.

#### Bien répondre, c'est agir vite et bien

4. Nous vous adressons les documents justificatifs de l'adhésion à votre complémentaire santé sous 10 jours<sup>(2)</sup>.
5. Nous procédons à vos remboursements santé en 48 h<sup>(3)</sup> si vous utilisez votre carte Vitale.
6. Nous apportons une réponse immédiate<sup>(4)</sup> à toute demande de souscription d'assurance de prêt, réalisée lors d'un rendez-vous dans un de nos points d'accueil.

#### Bien accompagner, c'est proposer des solutions adaptées

7. Nous réalisons une étude personnalisée de vos prises en charge en 9 jours<sup>(2)</sup> pour les soins dentaires et l'hospitalisation<sup>(5)</sup>, et en temps réel dans le réseau optique agréé.
8. Nous mettons à votre disposition un réseau de professionnels de santé conventionnés ou agréés pour une meilleure maîtrise de vos dépenses.

#### Bien suivre, c'est intégrer les attentes et y répondre

9. Nous répondons sous 12 jours<sup>(2)</sup> à vos demandes de clarification et/ou réclamations.
10. Nous évaluons annuellement votre satisfaction.

(1) Coût d'un appel local quel que soit l'opérateur et l'appareil (fixe ou mobile).

(2) Délai indiqué en jours calendaires.

(3) Hors délais bancaires. Délais indiqués en heures/jours calendaires.

(4) Réponse immédiate (accord ou nécessité d'une étude complémentaire), sous condition de pièces complètes jointes à votre dossier et d'enregistrement de vos données de souscription par votre conseiller.

(5) Sous réserve de réception de l'ensemble des éventuelles pièces justificatives nécessaires pour mener l'étude personnalisée.



# L'Assurance maladie

# 3



## Le parcours de soins coordonné

### Médecin traitant

Tout assuré social de plus de 16 ans doit déclarer un médecin traitant qui assure la coordination des soins (formulaire à demander à votre section, par téléphone ou à télécharger sur le site [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)).

Dans le cas contraire, les remboursements sécurité sociale ne sont plus que de 30 % au lieu de 70 %. Le médecin traitant peut être généraliste, spécialiste, exercer en libéral, à l'hôpital, en centre de santé... Vous êtes libre d'en changer.



### Attention

En cas de changement de centre de sécurité sociale (nouveau département, affiliation MGEN...), vérifiez que votre déclaration de médecin traitant a bien été enregistrée. Vous pouvez télécharger le formulaire de déclaration de choix du médecin traitant sur [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr). Cliquer sur le pavé « particuliers » puis « mon espace » puis « la sécurité sociale avec la MGEN » puis « documents téléchargeables ».

### Parcours de soins

Toute consultation de spécialiste doit être précédée de celle de son médecin traitant. Si vous ne respectez pas ce parcours, vous serez moins bien remboursé. De plus, le praticien consulté hors parcours de soins pourra augmenter ses honoraires habituels.

Les exceptions :

- **Accès direct spécifique** : certains soins de gynécologue, ophtalmologue, psychiatre ou neuropsychiatre (pour les 16-25 ans), stomatologue
- **Urgence** : urgence médicale
- **Hors résidence habituelle** : éloignement du domicile habituel
- **Médecin traitant remplacé** : en l'absence de votre médecin traitant habituel.

Assurez-vous que le médecin a coché la case correspondante sur la feuille de soins (papier ou électronique). Pour en savoir plus, téléchargez le « **guide sécurité sociale** »

- Sur [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr), Cliquer sur le pavé « particuliers » puis « mon espace » puis « la sécurité sociale avec la MGEN » puis « documents téléchargeables ».

- Ou consultez le site de la sécurité sociale [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) rubrique « assurés » puis « soins et remboursements » puis « combien serez-vous remboursé ? ».

## Coordonnées des professionnels de santé

Pour trouver les coordonnées d'un professionnel de santé, le tarif des consultations ou des actes dentaires les plus fréquents, rendez-vous sur le site de l'Assurance maladie [www.ameli-direct.ameli.fr](http://www.ameli-direct.ameli.fr)



## Tarifs des professionnels de santé

L'Assurance maladie fixe les tarifs des consultations, actes médicaux, transports sanitaires, etc. par convention avec les professionnels de santé : ce sont les « tarifs conventionnés ». Ils servent de base à tous les remboursements.

- **Honoraires sans dépassements** : le professionnel de secteur 1, applique les tarifs fixés dans la convention nationale sans dépassement d'honoraires. Ces tarifs servent de base au remboursement de l'Assurance Maladie.

- **Honoraires avec dépassements maîtrisés** :

- **En secteur 1 avec contrat d'accès aux soins**, le professionnel s'est engagé à appliquer des dépassements modérés dans le cadre de son adhésion au contrat d'accès aux soins compte tenu de son expérience hospitalière. L'Assurance Maladie rembourse les consultations et actes sur la base des tarifs fixés dans la convention nationale (tarifs applicables au médecin de secteur 1), le montant des éventuels dépassements d'honoraires reste en partie à votre charge suivant l'offre MGEN choisie.

- **En secteur 2 avec contrat d'accès aux soins**, le professionnel s'est engagé à appliquer des dépassements modérés dans le cadre de son adhésion au contrat d'accès aux soins. L'Assurance Maladie rembourse les consultations et actes sur la base des tarifs fixés dans la convention nationale (tarifs applicables au médecin de secteur 1), le montant des éventuels dépassements d'honoraires reste en partie à votre charge suivant l'offre MGEN choisie. Il en va de même pour les médecins de secteur 1 bénéficiant d'un droit permanent à dépassement (DP) et adhérant au contrat d'accès aux soins.

- **Honoraires libres** : le professionnel fixe librement ses tarifs et peut donc pratiquer des dépassements avec tact et mesure. L'Assurance Maladie rembourse les consultations et actes sur la base des tarifs fixés dans la convention nationale (tarifs applicables au médecin de secteur 2), le montant des éventuels dépassements d'honoraires reste en partie à votre charge suivant l'offre MGEN choisie. Il en va de même pour les médecins de secteur 1 bénéficiant d'un droit permanent à dépassement (DP).

- **Non conventionnés** : un professionnel est dit non conventionné s'il a choisi de ne pas adhérer à la convention. Dans ce cas, il peut fixer librement ses tarifs, mais le remboursement de l'Assurance Maladie est minime.

## Transports médicaux

**Attention !** Plusieurs types de transport peuvent vous être prescrits par votre médecin en fonction de votre état de santé et de votre degré d'autonomie. L'Assurance maladie peut prendre en charge vos frais de transport, sous certaines conditions et après entente préalable. Les taxis, notamment, doivent être conventionnés sinon vous ne serez pas remboursé ! Consultez [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) rubrique « Assurés » puis « soins et remboursements », « Combien serez-vous remboursé ? », « Frais de transport ».



# Franchises médicales et participations forfaitaires

Même en respectant scrupuleusement le parcours de soins, après remboursement de la sécurité sociale et de la MGEN, les restes à charge pour le patient existent. Il s'agit notamment des franchises médicales et participations forfaitaires :

Participation forfaitaire appliquée	Montant	Plafond par personne
<ul style="list-style-type: none"><li>• Aux consultations et actes réalisés par un généraliste ou spécialiste</li><li>• Aux examens de radiologie</li><li>• Aux analyses de biologie médicale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 € par acte ou consultation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4 €/jour pour un même professionnel de santé</li><li>• 50 €/an</li></ul>
Franchise médicale appliquée	Montant	Plafond par personne
<ul style="list-style-type: none"><li>• Par boîte de médicament</li><li>• Par acte paramédical (infirmier, kiné...)</li><li>• Par transport sanitaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 0,50 € par boîte</li><li>• 0,50 € par acte</li><li>• 2 € par transport</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 €/jour pour les actes</li><li>• 4 €/jour pour les transports</li><li>• 50 €/an</li></ul>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Bien qu'opposée à ces mesures, la MGEN est obligée de les appliquer car ces sommes ne peuvent pas être remboursées par les mutuelles.

Les franchises médicales et participations forfaitaires s'appliquent, que vous ayez choisi un médecin traitant ou non, et même si vous respectez le parcours de soins. Toutes les personnes sont concernées sauf :

- les femmes enceintes dès le 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois de grossesse et jusqu'au 12<sup>e</sup> jour après l'accouchement,
- les jeunes de moins de 18 ans,
- les bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU-C) ou de l'aide médicale d'Etat (AME).

La lecture des décomptes qui découlent des retenues de forfaits et franchises peut s'avérer complexe. Les amputations de remboursement constatées sont parfois attribuées à tort à la MGEN alors qu'elles sont imposées par la loi.

**La page suivante vous permet de mieux comprendre le fonctionnement de ce dispositif.**





# Comment lire votre décompte MGEN ?

## Retenue des participations forfaitaires et des franchises : comment cela fonctionne ?

- Si vous avez réglé vos soins ou vos médicaments : la retenue est déduite directement sur votre remboursement
- Si vous n'avez pas fait l'avance des frais pour vos soins ou vos médicaments : la retenue est différée

Participation et franchise médicale seront retenues lors d'un prochain remboursement. Il y aura donc un décalage entre la date des soins et la date de prélèvement de la franchise ou de la participation forfaitaire.

### 1. « participation forfaitaire sécurité sociale retenue » ou « franchise sécurité sociale retenue » :

Le montant de la « participation forfaitaire sécurité sociale » ou de la franchise apparaît en négatif. Elle est retenue immédiatement sur le remboursement.

### 2. « Recup Part forf./ Franchise Sécu Soc tiers payant

Lorsqu'une créance est récupérée sur un relevé ultérieur, le détail de la créance (dates et types d'actes) est affiché sur ce relevé de prestations.

### 3. « Franchise sécurité sociale due » ou « participation forfaitaire sécurité sociale due » :

Le montant de la « participation » ou de la « franchise » ne peut être récupéré immédiatement (situations de « tiers payant » où vous n'avez pas payé ce qui était remboursable).

Le montant apparaît en positif et sera récupéré sur un remboursement ultérieur.

N°	Soins du ..... - Coordonné	Montant des Soins	Remboursements à l'Assuré	en Tiers	Base de Sécurité Sociale Complémentaire	Remboursé %	Montant	%	Montant
1	07.11.11	23,00	15,50						
	PARCOURS COORDONNE-MEDICIN TRAITANT								
	SECT1						23,00 70	15,10 30	6,90
	Consultation								-1,00
	Participation forfaitaire sécurité sociale retenue								-4,00
	Recup Part forf. / Franchise sécu soc tiers payant								-0,50
	15.06.11 Analyses								-0,50
	16.06.11 Pharmacie								-0,50
	16.06.11 Pharmacie								-0,50
	15.07.11 Pharmacie								-0,50
	16.08.11 Pharmacie								-0,50
	19.09.11 Pharmacie								-0,50
	REGLE AU TITRE DE MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE								
2	07.11.11	13,62	13,49						
	PAYE A PHARMACIE								
	PHARMACIE						10,81 65	7,03 35	3,78
	Pharmacie								0,50
	Franchise sécurité sociale due						2,81 30	0,84 65	1,93
	Pharmacie								0,50
	Franchise sécurité sociale due								
	REGLE AU TITRE DE MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE								



# L'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS)

Il s'agit d'un chèque de réduction sur la complémentaire santé dont il est important de faire la demande, si vos ressources sont modestes. Elle s'accompagne désormais d'un nouveau droit : la garantie de ne pas avoir à payer de dépassement d'honoraires quel que soit le médecin consulté, et de bénéficier du tiers payant intégral.

Par ailleurs, en qualité de bénéficiaire de l'ACS, vous pouvez obtenir des réductions sur la tarification du gaz ou de l'électricité. Vous n'avez aucune démarche à réaliser. L'Assurance maladie envoie directement vos coordonnées aux fournisseurs d'énergie qui vous proposeront alors la tarification spéciale.

### Vous souhaitez bénéficier de l'ACS ?

L'accès à l'ACS dépend des ressources de votre foyer pour les 12 derniers mois et du nombre de personnes qui le compose.

Nombre de personnes au foyer	Plafond annuel de ressources
• 1 personne	11 670 euros
• 2 personnes	17 505 euros
• 3 personnes	21 006 euros
• 4 personnes	24 507 euros
• Au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 4 668,04 euros

*Plafond de ressources au 1<sup>er</sup> juillet 2015*

### Montant annuel de l'aide pour une complémentaire santé

Âge du bénéficiaire (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours)	Montant de l'aide
• Moins de 16 ans	100 euros
• de 16 à 49 ans	200 euros
• de 50 à 59 ans	350 euros
• 60 ans et plus	550 euros

*Plafond de ressources au 1<sup>er</sup> juillet 2015*

Les mutualistes MGEN qui veulent et peuvent bénéficier de cette aide, doivent en faire la demande et ils glissent alors vers l'offre « Accès Santé ».

+ **d'infos** : dans votre section départementale ou au **09 72 72 72 70** (numéro non surtaxé, coût d'un appel local).



Vous accompagner tout  
au long de la vie

4



**En adhérant à la MGEN,** vous avez choisi plus qu'une simple complémentaire santé. Vous témoignez votre attachement à ses valeurs et notamment à la solidarité et au respect de la dignité humaine.

La MGEN fait vivre ces valeurs au quotidien en **vous accompagnant tout au long de votre vie.**

## Frais médicaux courants

### Vos remboursements de frais médicaux

(Sur la base des taux et du tarif de responsabilité sécurité sociale au 01/01/2016, dans le cadre du parcours de soins coordonné)

ACTES MEDICAUX COURANTS	Sécurité sociale	MGEN Initiale	MGEN Equilibre	MGEN Référence	MGEN Intégrale
<b>Consultations</b> : généralistes, spécialistes en médecine générale, sages-femmes	70% / 30%	30%	30%	30%	30%
<b>Consultations spécialistes</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le parcours de soins coordonnés :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- médecin ayant adhéré au contrat d'accès aux soins</li> <li>- médecin n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins</li> </ul> </li> <li>• hors parcours de soins coordonnés</li> </ul>	70% 70% 30%	30% 30% 30%	80% 60% 30%	30% 30% 30%	130% 105% 30%
<b>Actes techniques dont radiologie</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le parcours de soins coordonnés :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- praticien ayant adhéré au contrat d'accès aux soins</li> <li>- praticien n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins</li> </ul> </li> <li>• hors parcours de soins coordonnés</li> </ul>	70% 70% 30%	30% 30% 30%	55% 30% 30%	30% 30% 30%	55% 30% 30%
<b>Participation forfaitaire</b>	0%	18€	18€	18€	18€
<b>Honoraires des auxiliaires médicaux</b> : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes	60%	40%	65%	40%	65%
<b>Analyses - actes de laboratoire</b>	60%	40%	65%	40%	65%
<b>Psychothérapie</b> (limite : 20 séances/an)	0%	10€ / séance	15€ / séance	15€ / séance	20€ / séance
<b>PHARMACIE</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Médicaments</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ceux remboursés par la SS à 65%</li> <li>• ceux remboursés par la SS à 30%</li> <li>• ceux remboursés par la SS à 15%</li> <li>• non remboursés par la SS</li> </ul> </li> <li>- <b>Vaccinations remboursés par la SS</b></li> </ul>	65% 30% 15% 0%	35% 70% néant néant	35% 70% forfait de 25€/an	35% 70% néant néant	35% 70% forfait de 50€/an
<b>FORFAIT SE SOIGNER AUTREMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ostéopathie</li> <li>• Acupuncture</li> <li>• Homéopathie non remboursable</li> <li>• Consultation diététicien</li> <li>• Chiropraxie</li> </ul>	0% 0% 0% 0% 0%	75€ par an	125€ par an	75€ par an	150€ par an



FORFAIT PRÉVENTION	Sécurité sociale	MGEN Initiale	MGEN Equilibre	MGEN Référence	MGEN Intégrale
Contraception / Tests de grossesse	0%	75€/an	125€/an	75€/an	150€/an
Vaccins prescrits et non remboursés par la SS	0%				
Sevrage tabagique	50€/an 150€ / grossesse	néant	néant	néant	
Bilan psychomotricité	0%				
Ostéodensitométrie	0% ou 70%	néant	néant	néant	

## L'optique

Pour vous aider à choisir les lunettes les mieux adaptées à votre vie professionnelle et personnelle, sans perdre de vue votre budget, la MGEN a créé Optistya, un réseau de 6600 opticiens agréés partout en France qui vous garantissent le meilleur rapport qualité/prix aux tarifs les plus compétitifs.



Seuls les opticiens du réseau Optistya pour vous permettent de bénéficier d'un remboursement amélioré de la part de la MGEN pour des équipements de qualité à des tarifs encadrés.

OPTIQUE	Sécurité sociale	MGEN Initiale	MGEN Equilibre	MGEN Référence	MGEN Intégrale	
<b>Monture : avant 18 ans, une monture / an</b>	réseau agréé	60%	20€	20€	35€	45€
	hors réseau agréé	60%	20€	20€	35€	45€
<b>à partir de 18 ans, une monture / 2 ans</b>	réseau agréé	60%	30€	30€	60€	90€
	hors réseau agréé	60%	30€	30€	60€	90€
<b>Chirurgie réfractive de l'oeil</b>	0%	néant	néant	365€/oeil	400€/oeil	

### Simulez vos remboursements en optique

Pour évaluer le montant de la participation de la MGEN, vous pouvez consulter le site [mgen.fr](http://mgen.fr), « espace personnel » puis « vos remboursements » puis « simulez vos remboursements optiques ».

Vous pouvez trouver les coordonnées des opticiens agréés MGEN les plus proches de chez vous sur [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr) (votre espace personnel) ou 36 76.

## L'audioprothèse



Le groupe Istya propose aux adhérents de ses mutuelles de bénéficier d'un réseau d'audioprothésistes partenaires.

### Les avantages du réseau Audistya

⇒ 5 engagements pour faire le bon choix auditif :

- 1 - un devis clair et détaillé pour chaque type d'équipement
- 2 - des prix plafonnés et encadrés
- 3 - un mois d'essai gratuit (minimum de 4 séances de réglage)
- 4 - une garantie étendue à 4 ans en cas de panne ou de casse
- 5 - un kit d'entretien offert pour tout nouvel appareil



## Vous accompagner tout au long de la vie

**Le + MGEN :** en complément de cette prise en charge les membres participants et/ou leurs bénéficiaires peuvent bénéficier d'une allocation sociale MGEN dont le montant est modulé en fonction de leur situation familiale et financière, (elle peut aller jusqu'à 150 €).

AUDIOPROTHESE	Sécurité sociale	MGEN Initiale	MGEN Equilibre	MGEN Référence	MGEN Intégrale
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un mutualiste de moins de 20 ans, ou de 20 ans et plus atteint de cécité :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- par appareil dans un réseau conventionné</li> <li>- par appareil hors réseau conventionné</li> </ul> </li> <li>• Pour un mutualiste de 20 ans et plus, dans la limite de 2 appareils par an :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>par appareil dans un réseau conventionné</li> <li>par appareil hors réseau conventionné</li> </ul> </li> </ul>	60%	660€ 560€	660€ 560€	750€ 650€	750€ 650€
	60%	450€ 350€	450€ 350€	650€ 550€	650€ 550€
Prise en charge du ticket modérateur					
Entretien et réparation Forfait annuel par appareil	60%	50€	50€	50€	50€
	Puis ticket modérateur après épuisement du forfait				

Liste des audioprothésistes conventionnés sur [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr) (votre espace personnel)

## Le dentaire

**La MGEN couvre en grande partie tous vos frais dentaires sans plafond annuel avec un reste à charge maîtrisé chez les chirurgiens dentistes, les stomatologues et dans les centres dentaires conventionnés avec la MGEN.**

Le conventionnement vous permet de bénéficier : d'une dispense d'avance de frais, d'un plafonnement des honoraires, d'une information préalable sur le montant à votre charge. En Haute-Vienne, plus de 95 % des dentistes sont conventionnés.

DENTAIRE	Sécurité sociale	MGEN Initiale	MGEN Equilibre	MGEN Référence	MGEN Intégrale
• Pour un mutualiste de moins de 20 ans, Consultations et soins conservateurs ou chirurgicaux ( remboursable par la SS)	70%	30%	30%	30%	30%
Inlay onlay remboursés par la SS	70%	30%	80%	80%	80%
<b>Implant</b> (dans la limite de 2 implants sur 2 années civiles)	0%	néant	néant	518€	518€
<b>Couronne définitive</b> sur implant remboursée par la Sécurité sociale	70%	32,25€	86,00€	122€	250€
					(max 2 cour. sur 2 années civiles) puis 80% BRSS*

\*BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale



## Forfait orthodontie

ORTHODONTIE	MGEN Initiale	MGEN Equilibre	MGEN Référence	MGEN Intégrale
<b>Remboursement SS conventionné</b>				
Examens préalable (études, moulages)	30%	80%	80%	80%
Traitement actif commencé avant 16 ans, par semestre	296,00 €	296,00 €	350,00 €	350,00 €
Traitement de contention 1 <sup>ère</sup> année	109,15 €	109,15 €	109,15 €	109,15 €
<b>Remboursement SS non conventionné</b>				
Traitement actif commencé avant 16 ans, par semestre	38,70 €	96,75 €	200,00 €	200,00 €
Traitement de contention 1 <sup>ère</sup> année	32,25 €	80,63 €	80,63 €	80,63 €
Traitement de contention 2 <sup>ème</sup> année	32,25 €	86,00 €	86,00 €	86,00 €
<b>Non remboursement SS non conventionné</b>				
Examens préalable (études, moulages)	Néant	Néant	90%	90%
Traitement actif par semestre (accord ODF-MGEN)	38,70 €	38,70 €	200,00 €	200,00 €
Traitement de contention 1 <sup>ère</sup> année	32,25 €	32,25 €	145,13 €	145,13 €
Traitement de contention 2 <sup>ème</sup> année	21,50 €	21,50 €	96,75 €	96,75 €

Afin de connaître les praticiens ayant signé une convention avec la MGEN ou étudier votre situation personnelle, n'hésitez pas à consulter votre section MGEN.

## L'hospitalisation

Quel que soit l'établissement dans lequel vous êtes hospitalisé, la MGEN prend en charge une grande partie des frais.

HOSPITALISATION	Sécurité sociale	MGEN Initiale	MGEN Equilibre	MGEN Référence	MGEN Intégrale
Ticket modérateur	80%	20%	20%	20%	20%
Participation forfaitaire	0%	18€	18€	18€	18€
<b>Participation aux honoraires au-delà de la base de remboursement</b>					
• médecin ayant adhéré au contrat d'accès aux soins	0%	néant	50%	50%	100%
• médecin n'ayant pas adhéré au contrat...	0%		30%	30%	75%
Hébergement et frais de séjour	80%	20%	20%	20%	20%
Forfait journalier hospitalier	0%	18€	18€	18€	18€
Forfait journalier psychiatrie	0%	13,50€	13,50€	13,50€	13,50€
<b>Frais d'accompagnement dans un établissement conventionné MGEN, pour accompagner un mutualiste de moins de 16 ans, de plus de 70 ans, ou handicapé. Se renseigner auprès des centres de service.</b>	0%	Néant	25€/nuit	25€/nuit	25€/nuit





## Tarifs pratiqués pour la chambre particulière

Etablissements	Tarif appliqué par l'établissement	Tarif Pris en charge par la MGEN
Clinique Saint Maurice - La Jonchère Saint-Maurice	51 €	40 €
Polyclinique de Limoges Chénieux- Emailleurs - <b>M.C.O.*</b>	56 €	45 €
Polyclinique de Limoges Emailleurs - <b>Maternité</b>	56 €	50 €
La Chénaie - Verneuil-sur-Vienne	45 €	35 €
Centre Hospitalier - Saint Junien	38 €	38 €
CHU Limoges	45 €	45 €
Centre de l'obésité Bernard Descottes - St-Yrieix-la-Perche	38 €	35 €
Centre Médical Alfred Leune Sainte Feyre (23)	35 €	35 €
CH Saint-Yrieix	30 €	30 €
Hôpital intercommunal du Haut Limousin	30 €	30 €
Centre Hospitalier Spécialisé Esquirol Limoges	34 €	34 €

\*M.C.O. : Maladie Chirurgie Obstétrique

Le supplément pour chambre particulière ambulatoire est pris en charge, en cas d'hospitalisation, sans hébergement et sans nuitée pour les séjours en chirurgie avec anesthésie, à hauteur de 20 €, seulement au CHU

## Le conventionnement hospitalier MGEN

Il permet au mutualiste de bénéficier :

- De la délégation de paiement qui dispense de faire l'avance des frais,
- D'un remboursement amélioré, voire complet, des frais de chambre individuelle.

Avant toute hospitalisation programmée, il est prudent de vérifier si une convention MGEN existe pour l'établissement choisi.

## Réservation de lits

Dans le cadre de sa politique nationale de réservation de lits, la MGEN a réservé :

- 3 lits à la Maison d'Accueil Spécialisé de l'APAJH\* à Aix-sur-Vienne
- 3 lits à l'EHPAD\*\* Marcel Faure à Limoges
- 2 lits à l'EHPAD du Mas Rome à Limoges, structure destinée aux personnes atteintes de pathologies de type Alzheimer.
- 2 lits à l'EHPAD Jacques Boutard à Saint-Yrieix La Perche.

Les mutualistes intéressés doivent s'adresser à la section MGEN de la Haute-Vienne.

\* APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

\*\* EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes



## Un établissement MGEN dans votre région

### Centre médical Alfred Leune - 23000 Sainte-Feyre

- **Pneumologie** : médecine, soins continus, soins de suite de réadaptation et rééducation fonctionnelle en hospitalisation complète et de jour, éducation thérapeutique du patient.
- **Cardiologie** : soins de suite de réadaptation et rééducation fonctionnelle en hospitalisation complète et de jour, éducation thérapeutique du patient.
- **Cancérologie** : traitement par chimiothérapie, soins de suite et de réadaptation, soins palliatifs.
- Plateau technique spécialisé avec un bassin de balnéothérapie.
- Traitement des apnées du sommeil.
- Centre d'aide et de sevrage tabagique.
- Centre de lutte contre la tuberculose.
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- Des actions et projets innovants.



# La maternité et la naissance

## La déclaration de grossesse



Une fois votre grossesse confirmée, vous effectuez un premier examen prénatal auprès de votre médecin (généraliste ou gynécologue) ou de votre sage-femme. Au cours de cet examen, vous ferez le point sur votre état de santé.

À l'issue de cet examen, votre médecin ou votre sage-femme vous remet un document en trois volets intitulé « Premier examen médical prénatal ».

Pour déclarer votre grossesse :

- adressez le volet rose à votre caisse d'Assurance Maladie ;
  - adressez les deux feuillets bleus à votre caisse d'allocations familiales (CAF).
- Vous devez déclarer votre grossesse avant la fin du 3<sup>e</sup> mois de grossesse.

## L'assurance maladie vous accompagne

Vous bénéficiez de nombreux conseils, de services et de la prise en charge de vos dépenses de santé pendant votre grossesse et après la naissance.

Lors de votre retour à domicile, vous pouvez bénéficier, si vous le souhaitez, d'un accompagnement personnalisé.

Retrouvez le guide maternité MGEN sur [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr) dans votre espace personnel/ votre sécu/vos formulaires et imprimés/guide maternité MGEN.



## Le + MGEN

### La prestation naissance ou adoption

Afin de vous accompagner dans l'accueil d'un nouvel enfant dans votre foyer, la MGEN vous alloue une aide de 160 €, dès lors que cet enfant devient bénéficiaire MGEN.

### L'aide à domicile

En cas d'arrêt de travail ou pendant votre congé maternité, la MGEN peut vous faire bénéficier d'un service d'aide à domicile pour les tâches ménagères : contactez votre section pour en connaître les conditions.

## Les enfants

### Le régime obligatoire (part sécurité sociale)

**Les enfants mineurs** : Les enfants non étudiants qui sont à la charge de l'assuré social sont des ayants droit en sécurité sociale de cet assuré (pas de cotisation à payer).

**Après 20 ans** : Les enfants étudiants doivent s'acquitter de la cotisation sécurité sociale étudiante lors de leur inscription universitaire. Leur régime obligatoire est géré par une mutuelle étudiante ou la CPAM.

### Le régime complémentaire

Si le membre participant souhaite assurer une couverture mutualiste à ses enfants, il doit s'acquitter annuellement d'un complément de cotisation.

**Enfants de moins de 18 ans** : Les enfants à charge sont bénéficiaires enfants, ayant droit Sécurité sociale du membre participant, la cotisation, sur la base d'un forfait annuel est la suivante :

MGEN Initiale :	240 €
MGEN Équilibre :	180 €
MGEN Référence :	180 €
MGEN Intégrale :	276 €

**Enfants de 18 à 28 ans** : Les bénéficiaires enfants de 18 à 28 ans et les bénéficiaires enfants étudiants sont rattachés à l'offre jeunes pour une cotisation sur la base d'un forfait annuel de 240 €.

Gratuité de la cotisation MGEN à partir du 4<sup>e</sup> enfant



## Prévention

La MGEN, soucieuse de la santé de ses adhérents accorde une large place à la prévention.

### Espace d'accueil et de soutien psychologique

- Vous êtes personnel de l'Education nationale, actif ou retraité, mutualiste ou non mutualiste.
- Vous connaissez des difficultés professionnelles ou personnelles.



**RéseauxPAS**  
ESPACE D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE

**VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS DANS VOTRE VIE PROFESSIONNELLE OU PERSONNELLE ?**

**ANONYME, CONFIDENTIEL ET GRATUIT**

**Appelez le**  
**N°Vert 0 800 30 00 34**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

pour rencontrer un(e) psychologue, sur rendez-vous à l'Espace d'Accueil et d'Écoute dans votre section MGEN OU pour un entretien téléphonique avec un(e) psychologue du lundi au vendredi de 9h à 20h

## Actions de prévention

### Conférences :

- En novembre, conférence sur un thème de santé intéressant un large public (thèmes déjà abordés : la maladie d'Alzheimer, le diabète, les risques cardio vasculaires, la prévention des cancers, les allergies, le sommeil, les troubles bipolaires, la médecine prédictive).
- En mai-juin, conférence sur un thème lié à la vie professionnelle : en 2010 scolarité et éducation : place et rôle des adultes, en 2011 suicide et tentatives de suicide à l'adolescence, en 2012 la voix, en 2014 la gestion des conflits dans l'exercice professionnel, 2015 la dyslexie.

### Actions de prévention à destination des élèves et des personnels :

- Par exemple : stage gestion des conflits, équilibre alimentaire, lutte contre le SIDA à destination des élèves.

La MGEN vous informe de ces actions par l'intermédiaire de vos correspondants et du bulletin départemental.



## La prévoyance

### Compléments de revenus pour les membres participants

En cas de maladie ou d'accident, la MGEN vous garantit un complément de salaire durant votre arrêt de travail et un complément de revenus en cas d'invalidité.

#### ■ Les congés maladie

**Si vous êtes fonctionnaire :** La durée de prise en charge de votre salaire par votre administration varie selon la nature de votre arrêt de travail. Il en existe 3 catégories :

- **Le congé maladie ordinaire (CMO) :** 3 mois de plein traitement et 9 de demi-traitement.
- **Le congé de longue maladie (CLM) :** 1 an de plein traitement et 2 ans de demi-traitement.
- **Le congé de longue durée (CLD) :** 3 ans de plein traitement et 2 ans de demi-traitement.

**Si vous êtes non fonctionnaire :** La durée de prise en charge de votre salaire par votre employeur dépend de votre statut et de votre ancienneté.



#### La réponse de la MGEN

Nous complétons votre traitement garanti par l'Administration ou la Sécurité sociale, par une allocation journalière\*. La durée de prise en charge de la MGEN varie en fonction de la nature du congé.

\* Le niveau de garantie correspond à 77 % de la moyenne des salaires bruts mensuels, issus de l'activité professionnelle relevant du champ de recrutement MGEN et perçus au cours des 3 mois précédant l'arrêt de travail.

#### ■ Vos prestations en cas d'invalidité

La MGEN complète votre pension par une allocation invalidité sans limitation de durée. Elle est calculée sur la base de vos revenus imposables issus du travail.

L'objectif est de compléter votre revenu à hauteur de 50 % de votre salaire brut des 3 mois précédents l'arrêt de travail.

#### ■ Prestation perte temporaire d'autonomie (PTA) :

La prestation est versée, sous certaines conditions, au membre participant ou bénéficiaire conjoint de moins de 65 ans, victime d'une maladie grave (infarctus du myocarde, cancer, accident vasculaire cérébral, sclérose en plaques) ou de séquelles lourdes suite à un accident.

D'un montant de 400 € par trimestre, la prestation est versée dans la limite de 4 trimestres après un délai de franchise de 30 jours d'arrêt de travail continu.



## Handicap et dépendance



### Allocations handicap et dépendance :

Les allocations handicap et dépendance vous aident à faire face aux conséquences financières liées à la perte d'autonomie. Le montant de l'allocation est lié au degré de la perte d'autonomie et à votre niveau de ressources.

### Prestation dépendance totale :

Prestation versée au membre participant ou bénéficiaire conjoint reconnu en état de dépendance totale (GIR 1 ou 2). La prestation comprend une rente de 120 € par mois et le cas échéant une prestation complémentaire de maintien à domicile.

### Prestation particulière :

Pour des frais ponctuels liés au handicap ou à la dépendance, tels que le matériel lourd et l'aménagement du domicile ou du véhicule, les mutualistes peuvent bénéficier, sous certaines conditions d'une prestation spécifique de la mutuelle.

### Aide au mutualiste aidant :

L'allocation Aide au Mutualiste Aidant (jusqu'à 500 €/an en fonction de vos ressources) vous est versée si vous vous occupez d'un proche (enfant, conjoint, père ou mère) en situation de dépendance totale. Et ce même si ce proche n'est pas adhérent MGEN.

### Service d'aide à domicile

La prestation est apportée en cas d'arrêt de travail ou de dépendance et afin de faciliter la vie du groupe familial au domicile, au membre participant et à ses bénéficiaires. Le montant de la participation de la MGEN dépend de la situation du bénéficiaire de la prestation (état de santé, revenus) et de la nature de l'intervention (aide ménagère ou travailleuse familiale). Les demandes sont gérées par la section départementale.

### Le + MGEN

Les prestations dépendance totale et PTA comprennent la mise à disposition d'un service d'aide à domicile. La participation financière de la MGEN est de 8 € ou 14 € par heure, selon la nature de l'intervention, versée par Chèque Emploi Service Universel (CESU)



## Vous accompagner tout au long de la vie

### La prestation frais funéraires

La MGEN participe aux frais d'obsèques des mutualistes décédés : 800 € maximum, quelles que soient les circonstances du décès, sur présentation des justificatifs.

La MGEN s'est rapprochée de la confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie pour élaborer un protocole d'accord afin d'apporter toute l'aide morale, matérielle, nécessaire aux familles ou proches du mutualiste décédé.

Ce protocole permet aussi le paiement direct de la prestation frais funéraires à l'organisme conventionné.

### Liste des professionnels conventionnés en Haute-Vienne :

#### - Pompes Funèbres Générales

8, place Léon Betoulle - 87000 Limoges - Tél. 05 55 34 29 15

*NB : antennes à Aix-sur-Vienne, Bellac, Isle, Panazol.*

#### - Service funéraire municipal

Hôtel de ville Place Léon Betoulle - 87031 Limoges Cedex 1 - Tél. 05 55 33 29 24

#### - Pompes funèbres CHABROULET

87290 CHATEAUPONSAC - Tél. 05 55 76 50 95

**Soyez prévoyant** : la MGEN vous propose **SOLLICITUDES**, assurance obsèques. Organisez-vous maintenant pour vivre l'esprit tranquille !

Financement des obsèques, règlement des démarches administratives et de succession, accompagnement des proches...

### Pour vous et pour vos proches, agissez maintenant

- Dès aujourd'hui, vous vous constituez un capital décès pour financer vos frais d'obsèques.
- Demain, vous pouvez compter sur des services d'assistance pour accompagner vos proches et leur épargner tout souci financier ou administratif.

Vous êtes également sûr que vos obsèques se dérouleront conformément à vos dernières volontés.



Pour en savoir plus, contactez :  
**Mickaël DE OLIVEIRA** [mdeoliveira@mgen.fr](mailto:mdeoliveira@mgen.fr)  
**Sébastien GORGEON** [sgorgeon@mgen.fr](mailto:sgorgeon@mgen.fr)

3676

Service gratuit  
+ prix appel



## La prestation invalidité-décès

Cette prestation, à caractère de garantie annuelle, a pour objet de garantir au membre participant le paiement d'un capital décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) survenu en période de garantie. Ce capital est au moins égal à 85% de l'assiette de la cotisation annuelle afférente à l'indice nouveau majoré 318 de la Fonction publique.

Pour les membres participants associés et les bénéficiaires conjoints, le capital garanti s'élève à 2 500 €.

Pour les membres participants retraités, le capital garanti s'élève à 3 500 €.

### A qui est versée cette prestation en cas de décès ?

*Si vous n'avez pas fait de désignation écrite auprès de la MGEN, la prestation est versée selon la liste type :*

- Au conjoint survivant non séparé de corps par jugement définitif passé en force de chose jugée,
- A défaut, au pacsé de l'assuré,
- A défaut, au concubin notoire de l'assuré,
- A défaut, et par parts égales aux enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés
- A défaut, et par parts égales, aux ascendants au 1<sup>er</sup> degré de l'assuré,
- A défaut, à la MGEN



### L'adhérent a la faculté de rédiger une clause particulière de bénéficiaires si la liste type ne lui convient pas.

Il peut effectuer la désignation du(des) bénéficiaires de la prestation par acte sous seing privé, au moyen d'un simple courrier, daté et signé, ou par acte authentique.

Elle n'a de valeur à l'égard de la mutuelle que si elle lui est notifiée.

La modification de cette désignation peut être faite par l'adhérent à tout moment, (en particulier en cas de changement de situation personnelle ou familiale), ce droit de révoquer la désignation n'appartient qu'à lui seul.

Il est conseillé d'en conserver une copie, afin de pouvoir vous y référer.

En cas de décès du membre participant actif ou retraité, une somme de 10 000 € est versée à chacun des enfants à charge.

En cas de décès du membre participant associé ou du bénéficiaire conjoint, une somme de 1 250 € est versée à chacun des enfants à charge.





## L'allocation orphelinat

La MGEN verse une allocation annuelle afin que les enfants orphelins mutualistes ne se trouvent pas démunis (jusqu'à 28 ans). La prestation orphelinat intègre une participation financière forfaitaire de base, sans conditions de ressources qui évolue en fonction de l'âge. Une participation complémentaire, tenant compte du quotient familial, peut être accordée.

Le comité de section de la MGEN peut désigner un correspondant mutualiste auprès de chaque orphelin : il suit l'évolution de sa situation matérielle et morale.

**La prestation est versée même si le parent décédé n'était pas mutualiste.**

**L'enfant doit être bénéficiaire enfant ou bénéficiaire enfant étudiant au jour du décès.**

## Solidarité

**Vous vous trouvez dans une situation délicate, imprévisible, d'origine familiale, sociale ou de santé, vous plaçant dans une position financière difficile :** la MGEN peut vous aider, sous certaines conditions. Votre mutuelle est à votre écoute et vous garantit la confidentialité des informations que vous lui fournissez.

Pour bénéficier des différentes aides, adressez-vous à votre section départementale pour constituer un dossier.

### Aides financières de solidarité

Vos besoins	Les aides MGEN
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un besoin de 1<sup>re</sup> urgence (aide alimentaire, frais de justice...).</li></ul>	<b>L'aide exceptionnelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à 1000 € d'aide exceptionnelle, rapide, non remboursable.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Faire face en cas de retard de paiement de l'administration.</li></ul>	<b>L'avance spéciale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Plafonnée à 3000 €, remboursable dans un délai maximum de 4 mois</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un problème financier important suite à un événement grave.</li></ul>	<b>Le prêt social</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à 2000 € de prêt sans frais, ni intérêts.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Faire face à une situation grave, imprévisible et exceptionnelle.</li></ul>	<b>Le prêt service</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à 7500 € de prêt à taux d'intérêts réduit.</li></ul>

**Avant de solliciter la MGEN, vous devez déposer une demande d'aide auprès du service social de votre employeur :**

- **Ministère de l'Éducation nationale :**  
M<sup>me</sup> Morellet - 05 55 11 41 83
- **Université :** M<sup>me</sup> Tible - 05 55 14 91 47
- **CROUS :** M<sup>me</sup> Lazeiras - 05 55 43 17 17
- **Conseil Régional :**  
M<sup>me</sup> Boussole-Marque - 05 87 21 20 60
- **Conseil Départemental :** M<sup>me</sup> Clippe - 05 44 00 15 86
- **Ministère de la Culture :**  
M<sup>me</sup> Thomas Préfecture de la Haute-Vienne  
05 55 44 19 85 - 06 40 13 05 38
- **Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie , DREAL Limousin :**  
M<sup>me</sup> Bariant 05 55 12 93 65



## Packs de service

MGEN vous accompagne dans votre vie quotidienne, professionnelle ou familiale.

**NOUVEAU** : chacune des 4 offres MGEN SANTE PREVOYANCE, inclut des packs de service.

Conçus pour vous accompagner au quotidien, ces packs vous aideront à faire face aux imprévus de la vie.

### Sphère vie professionnelle :

Pack « les + Actifs pour la mobilité / mutation professionnelle »

- Aide à la recherche d'emploi du conjoint
- Aide au déménagement
- Nettoyage du logement quitté.

### Sphère vie quotidienne : Informations juridiques

- Un service en ligne d'informations juridiques sur différentes thématiques (consommation, habitat, famille...) et un entretien téléphonique annuel.

### Sphère Santé :

Pack Hospitalisation / Immobilisation

- Aide à domicile
- Présence d'un proche
- Livraison de médicaments
- Portage du repas
- Transfert post-hospitalisation
- Préparation du retour à domicile.

Pack « les + immobilisation en cas de pathologie lourde »

- Ergothérapeute
- Service de téléassistance
- Enveloppe de services (entretien du jardin, garde d'enfants, venue d'un proche...)

### Sphère famille

Pack « les + familles : Service enfants en cas d'hospitalisation des parents »

- Garde d'enfants
- Conduite à l'école
- Aide aux devoirs

Pack « les + familles : Service enfants en cas de pathologies lourdes »

- Enveloppe de services ( garde d'enfants, venue d'un proche au domicile...)
- Ergothérapie
- Service d'intermédiation et de suivi des travaux pour aménagement du domicile

**Pour en savoir plus** ou pour activer ces services,  
**des équipes sont à votre disposition 7j/7 et 24h/24 au 09 72 72 27 28**  
(Depuis la France, coût d'une communication locale. De l'étranger, prix d'une communication internationale, sous réserve des accords entre orange et les opérateurs des pays étrangers).



## Solutions acquisition



Pour faciliter l'acquisition de votre résidence principale ou secondaire, la MGEN vous propose des Solutions Logement accessibles, sûres et économiques.

### Pour acquérir un bien immobilier il vous faut :

- une caution acquisition, indispensable
- une assurance emprunteur, indispensable - forfaitaire - indemnitaire
- une assurance chômage, facultative.

**Votre mutuelle répond à vos besoins avec  
SOLUTIONS ACQUISITION MGEN**

Pour bénéficier des solutions acquisition MGEN, contactez vos conseillers Habitat :

**Lydie RICARD NETO** [lriscardneto@mgen.fr](mailto:lriscardneto@mgen.fr)

**Sébastien GORGEON** [sgorgeon@mgen.fr](mailto:sgorgeon@mgen.fr)

3676 Service gratuit + prix appel

## Un prêt sans intérêts pour les moins de 36 ans

Soucieuse de vous accompagner dans toutes les étapes importantes de votre vie professionnelle et personnelle, votre mutuelle MGEN, vous propose, en partenariat avec la CASDEN Banque Populaire, le nouveau

### PRÊT INSTALLATION MGEN-CASDEN.

- Vous pouvez emprunter de 1 000 € à 3 000 € sur une durée maximale de 36 mois au TAEG fixe de 0 % et sans frais de dossier.
- Votre assurance de prêt est prise en charge totalement par la MGEN.
- Vous remboursez selon vos moyens.

Vos remboursements sont adaptés à votre situation avec des mensualités que vous pouvez échelonner jusqu'à 36 mois.



Pour en savoir plus,  
Contactez : **Martine COINDEAU** [mcoindeau@mgen.fr](mailto:mcoindeau@mgen.fr)  
**Christine GILLES** [mcgilles@mgen.fr](mailto:mcgilles@mgen.fr)

3676 Service gratuit + prix appel



# Le maintien de l'autonomie

La population française vieillissant, la perte d'autonomie est plus que jamais d'actualité. On estime que d'ici 30 ans, 1,5 million de personnes seront dépendantes en France.

Aussi depuis 2010, la MGEN a intégré une **Prestation Dépendance Totale** dans son offre globale.

Pour renforcer cette prestation et être encore mieux protégé, la MGEN vous propose



## MGEN Complément d'autonomie

Une double protection innovante :

- Une solution complète pour assurer la prise en charge matérielle des personnes en perte d'autonomie et permettre à chacun de vivre chez soi le plus longtemps possible : rente mensuelle + versement d'un capital.
- Un ensemble de services logistiques, administratifs et humains pour soutenir, conseiller et accompagner les aidants comme les aidés : information sur les droits et les démarches, aides à la personne, soutien à domicile, participation financière, etc.

Une solide protection financière :

- Une rente mensuelle à vie tant que dure l'état de dépendance. Elle complète vos revenus pour vous aider à couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie.
- Un capital autonomie. Il vous aide à financer les premières dépenses. Il peut être versé 2 fois : d'abord en dépendance partielle (GIR 3), puis en dépendance totale (GIR 1 ou GIR 2).

Quatre niveaux de garantie au choix :

Choisissez le niveau de garantie (niveau 1 à 4) qui correspond le mieux à la protection recherchée et à votre budget.

	NIVEAU 1		NIVEAU 2	
	Rente mensuelle	Capital autonomie	Rente mensuelle	Capital autonomie
DÉPENDANCE TOTALE	250 €	1 000 €	450 €	1 000 €
DÉPENDANCE PARTIELLE	250 €	750 €	350 €	750 €
	NIVEAU 3		NIVEAU 4	
	Rente mensuelle	Capital autonomie	Rente mensuelle	Capital autonomie
DÉPENDANCE TOTALE	650 €	2 000 €	850 €	2 000 €
DÉPENDANCE PARTIELLE	450 €	1 000 €	550 €	1 000 €

Pour réaliser un diagnostic gratuit et personnalisé,

Contactez nous au **3676** Service gratuit \* prix appel

Contactez vos conseillers à la section départementale :

**Lydie RICARD NETO** [lrnardneto@mgen.fr](mailto:lrnardneto@mgen.fr) - **Sébastien GORGEON** [sgorgeon@mgen.fr](mailto:sgorgeon@mgen.fr)



Vous accompagner tout au long de la vie

## L'assurance pour garantir un capital à vos proches : RASSURCAP SOLUTIONS

Facultative, l'assurance décès est un contrat qui garantit le versement d'un capital souvent indispensable aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou d'invalidité permanente absolue.

### Avantages :

- Vous choisissez librement le montant du capital : deux montants fixes de 7 000 € et 15 000 € ou un montant de votre choix à partir de 20 000 €
- Vous choisissez librement vos bénéficiaires et les modalités d'utilisation
- Vous bénéficiez d'une cotisation particulièrement accessible
- Votre conjoint ou partenaire de Pacs bénéficie d'une avance jusqu'à 4 000 € sous 48h sur le capital en cas de décès
- Vos bénéficiaires ont accès à un service téléphonique pour conseils et informations administratives en cas de décès.

Pour bénéficier des solutions acquisition MGEN, contactez vos conseillers Habitat :

**Lydie RICARD NETO** [lricardneto@mgen.fr](mailto:lricardneto@mgen.fr)  
**Mikckaël DE OLIVEIRA** [mdeoliveira@mgen.fr](mailto:mdeoliveira@mgen.fr)

3676 Service gratuit  
+ prix appel

## Bilan personnalisé prévoyance

Êtes-vous certain d'être bien protégé en cas de décès ?

Votre conjoint est-il couvert en cas de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité ?

Votre famille est-elle bien protégée ?

**Prenez le temps de répondre à ces interrogations avec un conseiller MGEN**



Pour obtenir un rendez-vous contactez un conseiller

**Martine COINDEAU** [mcoindeau@mgen.fr](mailto:mcoindeau@mgen.fr)  
**Christine GILLES** [mcgilles@mgen.fr](mailto:mcgilles@mgen.fr)

3676 Service gratuit  
+ prix appel



Bon à savoir

5



## Comment dois-je m'y prendre pour être remboursé ?

### Ma Carte Vitale

Je la présente systématiquement. Elle simplifie mes démarches et me permet d'obtenir un remboursement rapide grâce à la feuille de soins électronique.

A partir de 16 ans, mes enfants ne figurent plus sur ma carte, ils en reçoivent une à leur nom.

### Où et quand la mettre à jour ?

A l'occasion de tout changement de situation familiale ou professionnelle.

Cela évite des retards de remboursement. Il existe des lecteurs de Carte Vitale dans les centres de sécurité sociale, les hôpitaux et cliniques, dans le hall d'accueil de la MGEN...

La section départementale MGEN peut fournir, si nécessaire, une attestation papier. (cette attestation peut également m'être envoyée sur simple appel téléphonique ou via internet : [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr))

### En cas de perte ou de vol ?

Je le signale immédiatement à ma section. Si je retrouve ma carte, je ne dois plus l'utiliser ; je la renvoie à ma section.

- Déclaration de perte ou de vol de votre carte
- Signalement d'un dysfonctionnement
- Suivi de la création de la nouvelle carte vitale

*Peuvent être directement effectués dans l'espace personnel du site MGEN ([www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)), rubrique « Votre sécu » puis « Carte Vitale »*



### Mes feuilles de soins

Pour éviter des retards et des erreurs de paiement, j'inscris mon numéro de sécurité sociale, le bénéficiaire des soins (s'il s'agit d'un ayant droit), le cas échéant, je coche la case accident en indiquant la date, je signe ma feuille, j'y joins l'ordonnance et j'envoie le tout à ma section MGEN sous pli suffisamment affranchi.

### Est-ce que je peux stocker mes feuilles de soins ?

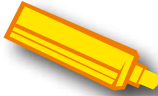
Surtout pas ! Vous devez les expédier au fur et à mesure.

**Attention...** Au-delà d'un certain délai, vous ne serez pas remboursé.



## Mes remboursements

J'ai le choix entre le décompte papier (reçu par la poste) édité une fois par mois ou bénéficier du service en ligne gratuit. Ce second moyen me permet d'obtenir le relevé de mes prestations en temps réel. Il me suffit de m'abonner sur [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr) (espace personnel).



### Je vais être hospitalisé, quelles précautions dois-je prendre ?

Avant le séjour (quand il ne s'agit pas d'une urgence) je vérifie auprès de ma section MGEN si l'établissement est conventionné. Cette démarche me permet de savoir si je risque de supporter des restes à charge (dépassement d'honoraires, chambre particulière).

## Je pars à l'étranger. Que faire ?

### Dans un pays d'Europe

Avant mon départ, je pense à me procurer la carte européenne d'assurance maladie par téléphone au **3676** Service gratuit + prix appel, auprès de ma section départementale ou par internet sur mon espace personnel.

#### Est-ce que mes enfants figurent sur ma carte ?

Non, je demande une carte pour chacun de mes enfants.

La carte européenne d'assurance maladie est individuelle et nominative, y compris pour les enfants de moins de 16 ans.

#### A quoi sert cette carte ?

Elle atteste de mes droits et me permet de bénéficier de la prise en charge des soins (médicalement justifiés) qui m'ont été dispensés pendant mon séjour en Europe. Elle est valable 2 ans. La carte européenne d'assurance maladie n'est pas une carte de paiement.

### Dans un pays hors d'Europe

Je règle les frais médicaux sur place et je pense à conserver les factures et justificatifs de paiement pour les envoyer, avec leur traduction, à ma section MGEN au retour (ou à la caisse d'assurance maladie qui gère mon dossier sécurité sociale).







## Ma situation personnelle évolue. Que dois-je faire ?

**Je change d'adresse :** j'avise immédiatement ma section MGEN par écrit ou je signale le changement dans mon espace personnel sur le site [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr).

**Je change de domiciliation bancaire ou postale :** j'en informe par écrit ma section MGEN en joignant un RIB ou un RIP et, si j'ai des cotisations prélevées, une autorisation de prélèvement (demander l'imprimé auprès de votre section).

Je peux également effectuer la modification dans mon espace personnel sur [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)

**Je change d'état civil :** je communique par courrier, l'information à ma section MGEN, en joignant le justificatif correspondant (mariage, PACS, séparation, divorce...).

**Je suis enceinte :** je contacte la Section départementale pour connaître mes droits, les démarches à effectuer, les consultations auxquelles j'ai droit.

Si l'enfant est mutualiste, la MGEN lui octroiera une prestation de 160 € à la naissance.

### Je suis en arrêt de travail

#### Je suis fonctionnaire ou stagiaire :

Je n'adresse pas l'arrêt de travail à la MGEN, mais le volet 3 à mon service gestionnaire par la voie hiérarchique (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou établissement).

#### Je suis auxiliaire, contractuel géré sécurité sociale à la MGEN :

J'adresse dans les 48 heures les deux premiers volets de mon arrêt de travail à la MGEN. Le troisième volet doit être adressé à l'employeur par la voie hiérarchique.

**Je suis victime d'un accident :** tout accident, avec ou sans tiers responsable, doit être déclaré à la MGEN dans les plus brefs délais.

**Attention !** La MGEN ne gère pas les accidents du travail. Renseignez-vous auprès de votre employeur.

### La situation de mes bénéficiaires change

#### Celle de mon (ma) conjoint(e) :

Quelle que soit la nature de ce changement (embauche, chômage, retraite, décès...), j'en avise ma section MGEN par courrier.

#### Celle de mes enfants :

J'informe par écrit ma section MGEN des changements de toute nature les concernant (fin des études, apprentissage, entrée dans la vie active, mariage...).

J'informe la MGEN lors d'une naissance ou d'une adoption.

### Je suis muté(e)

#### Je suis titulaire ou stagiaire :

Je prends contact avec la section MGEN du département de mon nouveau lieu de travail.

#### Je ne suis pas titulaire :

Je prends contact avec la section MGEN du département de mon nouveau lieu de résidence.



**Je suis titularisé(e) :** j'envoie une copie de mon arrêté de titularisation à ma section MGEN.

### **Pour les personnels relevant du seul ministère de l'Éducation Nationale, la cotisation est précomptée...**

- Il convient de vérifier régulièrement la présence du précompte de la cotisation mutuelle sur le bulletin de salaire ou de pension (ligne « cotisation »), surtout lors d'un changement de poste ou de situation.
- Si vous constatez une erreur, contactez le **3676** ou signalez-le à l'accueil de votre section départementale.

**Pour tous les autres ministères, la cotisation fait l'objet d'un prélèvement automatique sur compte bancaire.**

**Je suis retraité(e) :** j'adresse une copie recto-verso du certificat de pension à ma section MGEN. Ce document permet de mettre à jour mon dossier sécurité sociale et de rétablir le précompte de ma cotisation mutualiste (ce n'est possible que pour les pensionnés de la fonction publique).

**Le Club des retraités MGEN** organise de nombreuses activités. (plus d'infos page 7).

### **Je change de profession, puis-je garder ma couverture MGEN ?**

Oui, car le membre participant adhérent de l'offre MGEN Santé-Prévoyance qui ne remplit plus l'une ou l'autre des conditions ayant permis son adhésion, reste adhérent de l'offre Santé-Prévoyance en qualité de membre participant associé (voir tableau des cotisations page 17).

## **Vous vous interrogez sur votre santé ?**

**Priorité Santé Mutualiste vous apporte des réponses concrètes et fiables aux questions que vous vous posez sur votre santé et votre bien-être : les maladies, les traitements, les facteurs de risque et les modes de prévention.**

*Ce service vous propose :*

- **Un accès par téléphone au 39 35 :**

Des experts vous informent de manière anonyme et vous proposent différents programmes d'accompagnement personnalisé : aide à l'arrêt du tabac, équilibre alimentaire, maintien à domicile des personnes âgées.

- **Un site internet [www.prioritesantemutualiste](http://www.prioritesantemutualiste) :**

Le site offre de nombreux services gratuits : chats avec des experts, blogs, forums, dossiers d'info santé, quiz, calendrier des rencontres santé.

- **Des rencontres santé :**

La Mutualité Française Limousin organise près de chez vous des conférences, des groupes de parole ou bien encore des ateliers interactifs.



Retrouvez les informations  
de la section MGEN 87 sur  
**[www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)**

Dans la fenêtre « votre section départementale »,  
tapez 87.

Vous avez accès à :

- Bulletin départemental,
- Guide pratique,
- Guide Culture « La saison culturelle de nos partenaires »,
- La lettre C comme Carte Culture,

Numéros d'urgence  
Numéros utiles

**15**

SAMU

**17**

POLICE

**18**

POMPIERS

**112**

APPEL  
D'URGENCE  
EUROPEEN

**115**

SANS ABRI

**119**

ENFANCE  
MALTRAITEE

**116 000**

SOS ENFANTS DISPARUS

**05 61 77 74 47**

Centre anti-poison de Toulouse

**08 00 47 33 33**

Urgence sécurité gaz

**36 76**

MGEN

**39 35**

Priorité  
santé  
mutualiste

**39 39**

Allo  
service public

**39 49**

Pôle  
Emploi

**32 50**

Météo  
France

**05 55 05 55 55**

CHU de Limoges

**05 55 11 40 40**

Rectorat de Limoges

**08 92 68 32 08**

Centre national d'appel des  
chèques perdus ou volés

**08 92 70 57 05**

Opposition des cartes bancaires  
perdus ou volées

**mgen** ★